

**1 DIRECTIVE**

1.01 Les mesures de contrôle de l'accès aux systèmes, sous-systèmes et autres objets systèmes doivent être mises en œuvre et appliquées en temps opportun. Les sous-systèmes et autres objets systèmes comprennent les bases de données, les réseaux, les applications et les serveurs de courriel (voir dans la section *Définitions* ci-dessous la définition et la liste des objets systèmes).

**2 OBJECTIF**

2.01 L'objectif de la présente directive est de veiller à l'administration appropriée, uniforme, efficiente et en temps opportun des points de contrôle de l'accès.

**3 PORTÉE**

3.01 La présente directive s'applique à :

- tous les responsables des systèmes et d'autres points de contrôle de l'accès, comme les applications, les bases de données, les réseaux, les serveurs de courriel et les sites Web;
- tout le personnel des opérations informatiques et aux autres membres du personnel à qui l'administration des points de contrôle de l'accès a été déléguée.

**4 RESPONSABILITÉS**

4.01 Les responsables des points de contrôle de l'accès sont chargés :

- a) de définir les critères des privilèges d'accès;
- b) d'examiner et d'approuver les demandes d'accès;
- c) de réviser les privilèges d'accès au moins une fois par année.

4.02 Les administrateurs des points de contrôle de l'accès sont chargés :

- a) de tenir à jour les coordonnées sur les utilisateurs qui ont obtenu l'accès à un point de contrôle;
- b) de modifier les privilèges d'accès en temps opportun, en fonction des demandes des responsables des points de contrôle et de la direction.
- c)

**5 DÉFINITIONS**

5.01 **Point de contrôle de l'accès** Ordinateur ou appareil qui approuve la connexion au réseau. La connexion est approuvée à partir de l'identification et

de l'authentification de l'ordinateur et de l'utilisateur qui essaient d'obtenir la connexion. L'identification de l'ordinateur peut être simplifiée dans un réseau filaire fermé en faisant en sorte que l'ordinateur ne fournisse qu'un nom d'ordinateur, sans authentification. Pour une connexion sans fil, l'ordinateur peut fournir l'adresse MAC de son adaptateur sans fil en établissant la communication avec un point d'accès sans fil. L'utilisateur s'identifie en fournissant son identifiant et en l'authentifiant à l'aide d'un mot de passe ou d'un appareil connecté à l'ordinateur.

5.02 **Adresse MAC** Abréviation d'adresse de Media Access Control. Il s'agit du code d'identification unique attribué au matériel d'un réseau, comme des cartes d'interface réseau (Network Interface Cards ou NIC), y compris des adaptateurs sans fil (Wireless Fidelity ou wifi). L'adresse MAC est connectée par câble à chaque appareil lors de sa fabrication. L'attribution de l'adresse est contrôlée dans des blocs d'adresses pour chaque fabricant de matériel par l'association des normes de l'Institut des ingénieurs électriciens et électrotechniciens (IEEE) afin d'en garantir l'unicité.

5.03 **Objets systèmes** Dans la présente politique, il s'agit des parties d'un système auquel l'accès peut être contrôlé individuellement et de façon variable. L'accès au système ne donne pas l'accès implicite à tous les objets systèmes contrôlés. Les objets systèmes comprennent, mais sans s'y limiter, les bases de données, les réseaux, les applications, Internet, les serveurs de courriel, les serveurs FTP, les magnétothèques et les sites Web d'entreprises.

## 6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 4.03 – Accès Internet

BCI TI 5.04 – Gestion des bases de données

BCI TI 7.02 – Mesures de contrôle d'ouverture de session

BCI TI 8.02 – Sécurité des systèmes

BCI TI 8.03 – Identification des utilisateurs et mots de passe

BCI TI 9.03 – Mesures de contrôle de l'accès aux données